Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026105-DE
Reçu le 14/10/2026

ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION n°2026-105 du 30 septembre 2026
OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Date de la convocation : **24 septembre 2026**	L'An deux mille vingt-six le trente septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PERDEREAU, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. BATTOUFFLET, Mme HUBERT, M. DA SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme ANDRIEU, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme ERBS, M. BACCHETTA, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. RAHAIEM, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. DANIEL par Mme PERDEREAU, M. FERRIE par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme TOHON par Mme KRIMI.

Mme Dominique CHEMIT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026105-DE
Reçu le 14/10/2026

DÉLIBERATION n°2026-105 du 30 septembre 2026

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne a décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestations de services d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Pour rappel, depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés d'assurances objet de la présente consultation sont prévus pour la période 2028-2031. Compte tenu du nombre de collectivités susceptibles de participer au groupement de commandes et du temps nécessaire à sa constitution, à la définition des besoins et à la préparation de la procédure de mise en concurrence, la démarche est engagée dès l'année 2026.

Le lancement de la procédure de mise en concurrence est prévu en février 2027. À l'issue de cette procédure, les résultats de la consultation seront présentés aux collectivités membres du groupement au cours du second semestre 2027. Chaque collectivité membre pourra alors souscrire aux contrats proposés dans le cadre du groupement, pour une prise d'effet des marchés au 1er janvier 2028.
Cette anticipation permet ainsi d'assurer le bon déroulement de la procédure de mise en concurrence et de garantir la conclusion des nouveaux marchés dans des délais compatibles avec l'échéance des contrats d'assurance actuellement en vigueur.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026105-DE
Reçu le 14/10/2026

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	1 560 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	1 713 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	1 764 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.
Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031,

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à signer les marchés d'assurances conclus dans le cadre du groupement de commandes pour la période 2028-2031, ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à leur souscription et à leur exécution,

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260930-2026105-DE
Reçu le 14/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

VU le projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

VU la présentation du dossier à la Commission Finances et Ressources humaines du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à signer, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à leur exécution,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.